

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_16
id. 4953

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI
DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

En application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, *le Président du Conseil départemental décide, après ouverture du droit RSA, de l'orientation réalisée par ses services et désigne pour des publics spécifiques, l'organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagements réciproques (articles L.262-29 et L.262-36 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).*

Depuis 2009, le Département de Tarn-et-Garonne a développé un partenariat spécifique auprès d'organismes compétents, chargés d'élaborer un contrat d'engagements réciproques avec chaque allocataire du RSA, son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Conformément à la réglementation relative au RSA qui institue un partenariat entre les Départements et les structures en charge de l'instruction et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département a passé convention depuis 2016, reconduite pour 2018 et 2019 par décision de la commission permanente du 5 juin 2018, avec le Centre Amar, Espace et Vie et Reliance 82. Chaque convention définit les missions confiées en matière d'accompagnement d'allocataires soumis à droits et devoirs RSA (près d'une centaine) suivis par ces structures, ainsi que les conditions d'intervention et de participation des structures, en application des orientations départementales. Les dispositions des conventions sont sans incidence financière pour la collectivité.

Ces structures sont également partenaires du pacte territorial d'insertion et à ce titre prescrivent sur les actions des programmes départementaux : pacte territorial d'insertion, programme départemental d'insertion et fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Ce partenariat est effectif, efficient et il se décline comme suit :

- accompagnement en binôme référents structures / agents départementaux pour l'emploi concernant les projets professionnels,
- rencontre annuelle avec les trois structures et la direction de la cohésion sociale venant compléter les relations régulières entre professionnels. Elle permet d'échanger sur les différentes actualités des structures et du service insertion, de présenter les nouvelles organisations ou nouvelles actions,
- validation d'un bilan annuel synthétique de leurs activités.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.262-36,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, les conventions de partenariat portant mesure d'accompagnement des publics spécifiques allocataires du revenu de solidarité active telles que ci-annexées, à conclure avec :
 - le centre Amar,
 - le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Espace et Vie
 - Reliance 82

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC